

C.

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 4 Décembre 1931*

*Vu le consentement donné le 26 Décembre 1931
par M. DUBOIS de la SABLONIERE, Président du
Conseil de Direction de la Caisse d'Epargne de
Bourges, propriétaire.*

Arrête :

Article premier.

*La façade de l'immeuble voisin de l'Hôtel
Pelvoysin à Bourges (Cher), N°17 rue Pelvoysin*

est classé.e parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
ci-dessus.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du **CHER**

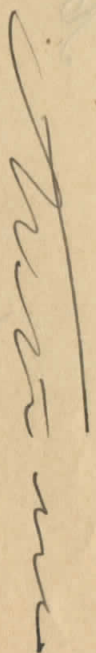
et au Maire de la commune de **ROTTRES** et à

M. le Président du Conseil de Direction de la
Caisse d'Épargne de **BOURGES**, propriétaire.

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 28 Janvier 1932



Signé M. Pétache